

Je suis étudiant international : Demande d'admission

1) Tableau récapitulatif des procédures et candidatures (hors L2, L3, Master 1 et Master 2)

Statut du demandeur	Diplôme de fin d'études secondaires	1 ^{ère} année de Licence et Portail Santé	Filières sélectives non universitaires présentes dans Parcoursup (BTS, BTSA, DTS, DMA, MAN, CPGE, CPES,...)	Filières sélectives universitaires (IUT, DEUST, CUPGE,...)
Candidat français ou candidat ressortissant de l'UE, de l'EEE, de la Confédération suisse, Monaco et Andorre	Bac français, Bac européen ⁽¹⁾ + Diplôme européen ⁽²⁾	PARCOURSUP ⁽³⁾	PARCOURSUP ⁽³⁾	PARCOURSUP ⁽³⁾
	Diplôme étranger hors UE			
	Bac international			
Etudiant étranger non ressortissant de l'UE, de l'EEE, de la Confédération suisse relevant d'un pays à procédure Etudes en France	Bac français, Bac européen ⁽¹⁾	PARCOURSUP ^{(3) (4)}	PARCOURSUP ^{(3) (4)}	PARCOURSUP ^{(3) (4)}
	Diplôme européen ⁽²⁾	DAP-EeF		EeF hors DAP si non résident en France
	Diplôme étranger hors UE			
	Bac international			
Etudiant étranger non ressortissant de l'UE, de l'EEE, de la Confédération suisse relevant d'un pays <u>Hors</u> procédure Etudes en France	Bac français, Bac européen	PARCOURSUP ^{(3) (4)}	PARCOURSUP ^{(3) (4)}	PARCOURSUP ^{(3) (4)}
	Diplôme européen	DAP		
	Diplôme étranger hors UE			
	Bac international			

(1) Diplôme délivré par les écoles européennes des Etats membres de l'Union européenne (<https://www.eursec.eu/fr/Accredited-European-Schools/locations>)

(2) Diplôme de fin d'études secondaires délivré par un État membre de l'Union européenne (exemples : Abitur allemand, Bachillerato espagnol...)

(3) Portail de pré-inscription PARCOURSUP (<https://www.parcoursup.fr/>)

(4) Les candidats ayant accepté une proposition d'admission sur PARCOURSUP doivent se rapprocher des services consulaires aux fins de délivrance de visa.

L'Université de Limoges adhère à l'agence Campus France et au dispositif « Etudes en France ». Les étudiants qui résident à l'étranger (hors CEE, hors BGE/BGF) désireux de suivre leurs études à Limoges, devront passer par l'Agence Campus France, pour déposer leurs demandes.

Un Centre pour les Etudes en France existe dans les pays suivants :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Etats-Unis, [Ethiopie](#), Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée, Haïti, [Hong-Kong](#), Inde, Indonésie, Iran, [Israël](#), Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, [Népal](#), Niger, Nigéria, [Pakistan](#), Pérou, Qatar, République Démocratique du Congo, République dominicaine, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, Singapour, Taïwan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vietnam.

Dans les pays où il existe un CEF, l'étudiant remplira son dossier de demande d'admission de manière électronique via le site Internet du CEF à l'adresse suivante :

[http://www."nomdupays".campusfrance.org](http://www.) (ex : <http://www.algérie.campusfrance.org>)

2) La procédure de demande d'admission préalable

La procédure de demande d'admission préalable concerne obligatoirement les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires sollicitant une première inscription en première année de Licence.

Les demandes d'inscription en L2, L3 se font par un dossier Etudes en France-hors DAP.

Le candidat peut choisir :

- Une seule mention de licence dans trois universités différentes ;
- Trois mentions différentes dans la même université ;
- Trois mentions différentes dans trois universités différentes.

Attention, dans le cadre des dossiers verts et blancs en version papier, un dossier devra être rempli pour chaque formation demandée.

La cohérence dans le projet d'études doit être recherchée. La réponse apportée par un établissement à la demande d'admission préalable n'est valable que pour l'année universitaire mentionnée sur le dossier.

A) Les **dossiers blancs** doivent être téléchargés par les candidats sur le site Internet du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ils peuvent également être délivrés, à l'étranger par le **service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France**. Ils sont à remplir de manière électronique exclusivement par les **Espaces Campus France à procédure Etudes en France** pour les candidats nationaux ou résidents des pays concernés.

[Pour les dossiers blancs](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-09/dossier-blanc-24403.pdf) veuillez suivre le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-09/dossier-blanc-24403.pdf>

[Pour la notice explicative des dossiers blancs](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-09/notice-du-dossier-blanc-24400.pdf) veuillez suivre le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-09/notice-du-dossier-blanc-24400.pdf>

B) Les **dossiers verts** doivent être téléchargés par les candidats sur le site Internet du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ils peuvent être remis, à **l'Université de Limoges par la Direction des Etudes (Pôle Formation - Direction des Etudes - Campus des Jacobins - 88 rue du Pont Saint-Martial 87000 LIMOGES)**, exclusivement aux **étrangers résidant en France**. Si vous êtes en France avec un visa touristique, vous dépendez de la procédure DAP blanche. **Le candidat envoie en même temps les dossiers aux trois universités demandées.**

[Pour les dossiers verts](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-10/dossier-vert-24427.pdf) veuillez suivre le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-10/dossier-vert-24427.pdf>

[Pour la notice explicative des dossiers verts](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-09/notice-du-dossier-vert-24406.pdf) veuillez suivre le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-09/notice-du-dossier-vert-24406.pdf>

C) **Exceptions** : vous serez dispensé(e) de la procédure de demande d'admission préalable et pourrez donc présenter directement une demande d'inscription à l'université de votre choix, si vous êtes étudiant(e) étranger(e) :

- venu(e) en France pour effectuer des études dans le cadre d'un programme arrêté par accord entre les gouvernements ou d'un programme défini par une convention interuniversitaire ;
- boursier(e) du gouvernement français, d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé (CNOUS, CIES, ...) ;
- apatride ou réfugié(e) politique (à justifier par la présentation d'un titre de séjour avec ladite mention), bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- enfant de diplomate en poste en France et résidant en France ;
- Peuvent être dispensés de la DAP, les candidats qui peuvent justifier d'une inscription post-bac au sein d'un établissement français d'enseignement (y compris par correspondance), quels que soient la filière (BTS, DUT, CPGE...), le statut de l'établissement (EPLE, EPSCP, universités, établissements privés sous contrat d'association, établissements privés hors contrat) et le ministère qui exerce, le cas échéant, la tutelle. La justification d'une inscription sera le seul élément demandé au candidat qui ne devra pas justifier de la « validation » de son année ou d'être toujours scolarisé en fin d'année universitaire ; elle se fera par tous moyens et notamment la carte d'étudiant ou un justificatif émanant de l'établissement d'origine. Le cas de dispense s'applique uniquement lors d'une réorientation sans césure dans le parcours. Ce cas de dispense permet aux candidats de se réorienter après le 1er février. Les candidats en réorientation sollicitent une pré-inscription en première année de licence via la plateforme Parcoursup. Le dossier (dont le contenu est déterminé par l'université) sera examiné par une commission pédagogique qui jugera, au vu du niveau académique des candidats, d'accorder ou non une pré-inscription. De même, les modalités de vérification du niveau linguistique devront être déterminées par l'université dans le cadre d'une politique d'établissement (à l'instar des procédures pour les pré-inscriptions en L2 et L3). La dispense de la procédure peut également être accordée si la formation en vue de la délivrance d'un diplôme universitaire (DU) dans laquelle est inscrit le candidat étranger est une formation post-baccalauréat, c'est à dire que le niveau du diplôme est supérieur à un niveau IV.

Pour les cas de dispense, les universités vérifient que les candidats sont titulaires d'un diplôme ouvrant l'accès à l'enseignement supérieur dans le pays où il a été obtenu et que leur niveau de compréhension de la langue française est compatible avec la formation envisagée.

L'Université de Limoges applique les droits différenciés : <https://www.unilim.fr/international/2023/02/08/annee-universitaire-2023-2024-droits-dinscription-differencies-pour-les-etudiants-internationaux-extra-communautaires/>

D) Le calendrier des opérations

- Les dossiers DAP pourront être téléchargés à partir du **1^{er} octobre 2023**. Les demandes de dossiers par correspondance devront être faites avant le **30 novembre 2023**.

- Les dossiers DAP concernant la rentrée universitaire **2024-2025** doivent être déposés accompagnés des pièces justificatives demandées, **au plus tard le 15 décembre 2023 : Université de Limoges - Direction des Etudes - Site des Jacobins - 88 rue du Pont Saint-Martial - 87000 LIMOGES**

- Les réponses aux candidatures dans le cadre de la procédure DAP devront être apportées par l'université au plus tard le 30 avril 2024. En cas de réponse positive de l'université, les étudiants ont jusqu'au 31 mai 2024 pour accepter la proposition. L'absence de réponse à la date du 1^{er} juin 2024 équivaut à un refus de la proposition d'inscription.

3) Le test de connaissance du français

- Le test de connaissance du français : dans le cadre de cette procédure, un examen, sous forme de test linguistique, est prévu pour apprécier les capacités minimales requises à l'écrit des candidats.

- Pour les candidats non francophones, le test des connaissances du français, composé de deux épreuves (QCM et épreuve d'expression écrite) est organisé en février. Ce test est payant : le candidat devra s'acquitter de ce montant (**74 €**) avant l'épreuve. Cette somme est demandée par France Education International qui est chargée désormais d'élaborer et de corriger ce test : <https://www.france-education-international.fr/tcf-dap>

- Attention, la date limite d'inscription au TCF dans le cadre de la DAP est fixée au **15 décembre 2023** (23h59 heure française). Passée cette date, l'accès à l'inscription en ligne sera désactivé.

Lien pour prendre connaissance des consignes : <https://www.france-education-international.fr/test/tcf-tout-public?langue=fr>

A) le test de langue organisé à l'initiative de l'Université de Limoges

- La session du Test de Connaissance du Français (TCF-DAP) se déroulera à l'Université de Limoges le **2 février 2024**.

- Le candidat devra veiller à ce qu'un dossier complet soit envoyé à l'université dans laquelle il doit passer le TCF-DAP.
- L'inscription du candidat au TCF-DAP se fait uniquement par Internet (inscription en ligne) à l'adresse suivante : <https://www3.france-education-international.fr/LF/TCF/inscription/>

Il a la possibilité de payer directement en ligne ou d'envoyer un chèque ou un mandat postal (74 €).

Le candidat devra imprimer son justificatif d'inscription à partir de ce lien Internet. Il recevra une convocation qui lui sera demandée le jour de l'examen.

Le candidat choisit l'université dans laquelle il passera le TCF-DAP, parmi les trois universités dans lesquelles il aura déposé son dossier vert. Seule cette université recevra les résultats du TCF-DAP et remettra au candidat l'attestation que ce dernier devra envoyer aux deux autres établissements.

B) le test de langue organisé à l'initiative des services de coopération et d'action culturelle des ambassades

- Les SCAC sont tenus d'organiser au moins une session du Test de Connaissance du Français (TCF), quel que soit le nombre de candidats concernés. Les candidats peuvent se présenter à plusieurs sessions du TCF et/ou TCF DAP en respectant un délai minimum de **30 jours** entre deux sessions

Les cas de dispense de la vérification du niveau linguistique

- **Vingt-neuf** Etats ont actuellement le français pour langue officielle (seul ou avec d'autres langues). Dans ces pays, plusieurs catégories de candidats peuvent être dispensées du test de vérification du niveau linguistique :
- Les ressortissants des Etats où le français est langue officielle à titre exclusif ;
- Les candidats résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif ;
- Les candidats, qu'ils soient ressortissants d'un pays ou résidents dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle, dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français.
- Les étudiants issus d'établissements comportant des sections bilingues françaises. Ces établissements figurent sur une liste établie conjointement par les ministères en charge de l'enseignement supérieur et des affaires étrangères.
- Les titulaires de l'un des diplômes de connaissance de langue française du ministère chargé de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (DELFI niveau B2 - DALF niveaux C1 et C2) ;
- Les candidats qui ont satisfait aux épreuves orales et obtenu un score supérieur ou égal à 400/699 aux épreuves écrites au dispositif d'évaluation linguistique dénommé Test d'évaluation de français (TEF) organisé par la chambre de commerce et d'industrie de région Paris-Ile-de-France.

Aucune autre dispense ne peut être accordée en dehors de celles mentionnées ci-dessus. Le motif de la dispense doit figurer, sur le dossier du candidat, à côté de la mention « A dispenser ».

4) Les procédures et candidatures (pour une inscription en L2, L3, master 1 et master 2)

A) Vous résidez dans un pays à procédure Etudes en France :

L'Université de Limoges adhère à l'agence Campus France et au dispositif « Etudes en France ». Les étudiants qui résident à l'étranger (hors CEE, hors BGE/BGF) désireux de suivre leurs études à Limoges, devront passer par l'Agence Campus France, pour déposer leurs demandes.

Un Centre pour les Etudes en France existe dans les pays suivants :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Etats-Unis, [Ethiopie](#), Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée, Haïti, [Hong-Kong](#), Inde, Indonésie, Iran, [Israël](#), Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, [Népal](#), Niger, Nigéria, [Pakistan](#), Pérou, Qatar, République Démocratique du Congo, République dominicaine, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, Singapour, Taïwan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vietnam.

Dans les pays où il existe un CEF, l'étudiant remplira son dossier de demande d'admission de manière électronique via le site Internet du CEF à l'adresse suivante : [http://www."nomdupays".campusfrance.org](http://www.) (ex : <http://www.algerie.campusfrance.org>)

Le Centre pour les Etudes en France a un rôle d'accompagnement des étudiants dans leurs démarches. Il dépend directement du Service de Coopération et d'Action Culturelle des Ambassades. Son rôle est d'améliorer la qualité des services offerts aux étudiants étrangers désireux d'étudier en France et de faciliter leurs démarches administratives et pédagogiques.

Campus France permet à un étudiant de faire sa demande d'inscription de manière dématérialisée à un établissement adhérent à la procédure. Campus France oriente l'étudiant, organise les tests de langue dans le pays du résident, vérifie la conformité des documents du dossier, organise l'entretien préalable, et en transmet le compte rendu à l'établissement d'enseignement supérieur choisi par l'étudiant.

L'Université de Limoges applique les droits différenciés : <https://www.unilim.fr/international/2023/02/08/annee-universitaire-2023-2024-droits-dinscription-differencies-pour-les-etudiants-internationaux-extra-communautaires/>

B) Vous résidez dans un pays hors procédure Etudes en France :

Vous devez consulter régulièrement le site internet de l'Université de Limoges (<https://www.unilim.fr/>) ou adresser votre demande directement à l'établissement choisi en précisant la formation souhaitée et en joignant les pièces nécessaires. En fonction des formations, le dépôt des candidatures s'effectue sur l'application en ligne E-candidat ou sur l'applicatif Mon Master. Si votre demande est acceptée par l'Université de Limoges, vous devrez entreprendre les démarches pour l'obtention du visa auprès de l'Ambassade de France de votre pays de résidence.

L'Université de Limoges applique les droits différenciés.

Application E-candidat : <https://ecandidat-2022.unilim.fr/ecandidat/#!accueilView>

Application Mon Master : <https://www.monmaster.gouv.fr/>

Pour les candidats de nationalité extra-communautaire **et** dont le pays de résidence n'est pas couvert par le dispositif Etudes en France.

L'Université de Limoges applique les droits différenciés : <https://www.unilim.fr/international/2023/02/08/annee-universitaire-2023-2024-droits-dinscription-differenciers-pour-les-etudiants-internationaux-extra-communautaires/>

5) Informations complémentaires

En cas de difficultés, vous pouvez vous adresser à la Direction des Etudes - Site des Jacobins - 88 rue du Pont St Martial - 87000 Limoges soit par téléphone au 05 55 14 92 81 soit par courrier électronique adressé à : scolarite@unilim.fr

Si vous n'êtes pas encore fixé(e) sur votre choix de formation, vous pouvez contacter le CIO le plus proche ou le Carrefour des Etudiants - Campus des Jacobins - 88 rue du Pont St Martial 87000 Limoges Tél : 05 55 14 90 70 Mél : carrefour-des-etudiants@unilim.fr

Si vous souhaitez obtenir d'autres renseignements, vous pouvez aussi vous adresser au Bureau d'Accueil International - Campus de Vanteaux - 39 H rue Camille Guerin - 87036 Limoges Tél : +33 (0) 555 14 90 85 Mél : accueil.international@unilim.fr

Les données personnelles collectées dans le cadre des procédures « Etudes en France » et « Demande d'admission préalable » sont utilisées aux fins de gestion des candidatures des étudiants non ressortissants de l'UE à des formations proposées par l'Université de Limoges. Elles sont utilisées par les personnes habilitées du Pôle formation, les responsables de scolarité, les responsables de formation et les agents des services de scolarité des composantes concernées. Elles seront conservées par le Pôle formation de l'Université de Limoges pour une durée de deux ans à compter du jour de leur collecte concernant les dossiers de demandes d'admission préalable et jusqu'à extinction des voies de recours pour les dossiers Etudes en France.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de limitation du traitement de vos données ainsi que du droit à la portabilité.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données par voie électronique : dpd@unilim.fr, ou par courrier postal à l'adresse de l'Université de Limoges.